

DEMANDE D'AMENAGEMENT D'EPREUVES

N° d'inscription : _____ **Voie :** _____
Nom – prénom : _____
 Autres prénoms : _____
 Adresse : _____
 Code postal : _____ Commune : _____ Pays : _____
 Téléphone : _____ Téléphone portable : _____
 E-mail : _____
 Etablissement fréquenté : _____
 Téléphone de l'établissement : _____ (à compléter)

Demande à bénéficier d'aménagement d'épreuves, prévu par les articles D815-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime relatifs aux aménagements des examens et concours de l'enseignement technique agricole et de l'enseignement supérieur agricole pour les candidats présentant un handicap et le décret n°2007-1403 du 28 septembre 2007. Certifie avoir déposé une demande à la MDPH dans les délais.

Signature du candidat

Procédure

1)

Vous devez déposer, dans les plus brefs délais, et en tout état de cause, avant le 15 janvier, une demande d'aménagement d'épreuves*.

Accompagnée du formulaire ci-joint et de toutes les informations médicales permettant l'évaluation de votre situation, cette demande est adressée à un médecin désigné par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) du département dans lequel vous êtes scolarisé(e), et ce, par l'intermédiaire du médecin de l'éducation nationale intervenant dans votre établissement, si vous êtes scolarisé(e) dans un établissement public ou privé sous contrat.

Le médecin désigné par la CDAPH rendra un avis qui sera communiqué au candidat.

* Pour connaître les modalités de dépôt du dossier médical, veuillez-vous adresser à la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) de votre département.

2)

Simultanément, pour améliorer le traitement de votre dossier, vous devez également adresser au Service des Concours à l'adresse suivante :

Service concours/demande d'aménagements
16, rue Claude Bernard
75231 Paris Cedex 05

- Une lettre personnelle dans laquelle vous préciserez le type d'aménagement dont vous auriez besoin (écrit et/ou oral)

- Un certificat médical datant de moins d'un an d'un médecin décrivant la nature exacte du handicap ou de la maladie chronique et accompagné, le cas échéant, de tous documents médicaux utiles. Ces documents devront être insérés dans la 1^{ère} enveloppe portant les mentions : « dossier médical de M », et « CONFIDENTIEL ».

3)

A réception de l'avis du médecin désigné par la CDAPH, vous adresserez au Service des concours (adresse ci-dessus) cet avis.

4)

Après réception de l'ensemble des pièces demandées, le service organisateur des concours décidera, s'il y a lieu, des mesures d'aménagement accordées et notifiera sa décision au candidat avant les épreuves.

ATTENTION : TOUS LES DOSSIERS NON REÇUS OU INCOMPLETS AU 15 FÉVRIER DE LA SESSION EN COURS SERONT REJETÉS